

Profitez des nouvelles exonérations de plus-values de cession !

>>> introduits, et vous devez impérativement valider que vous pourrez bien profiter de l'un deux.

Le premier s'applique aux transmissions d'entreprises exploitées en nom propre ou sous la forme d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés. Il prévoit une exonération totale des plus-values lorsque la valeur des biens soumis aux droits d'enregistrement n'excède pas 300 000 € et une exonération dégressive de 300 000 à 500 000 € (de 50 % par exemple à 400 000 €). Et si vous prenez votre retraite dans la foulée, aucun plafond ne vous est applicable (uniquement toutefois en matière d'impôt sur le revenu, pas de prélèvements sociaux) ! Et si vous exploitez en nom propre et que vous n'êtes pas en situation de profiter de ces exonérations, vérifiez bien avec votre conseil que vous ne pouvez pas bénéficier d'une autre exonération – notamment de celle qui est fonction du chiffre d'affaires de votre entreprise ⁽¹⁾ – ou apporter votre entreprise à une société afin de pouvoir transférer le moment venu des titres de société soumise à l'impôt sur les sociétés. En effet, à compter de cette année, ces cessions de titres ouvriront aussi droit à une exonération d'impôt sur le revenu (la plus-value réalisée sera toutefois soumise aussi dans ce cas pour l'intégralité de son montant aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %), qui sera indépendante du montant de la vente. Le taux de l'exonération sera de :

- 1/3 au bout de 6 ans de détention ;
- 2/3 au bout de 7 ans de détention ;
- 100 % à compter de 8 ans de détention.

Les années de détention étant décomptées seulement à partir du 1^{er} janvier 2006, sauf dans le cas des dirigeants qui céderont leurs titres pour partir à la retraite et qui pourront, eux, tenir compte de toutes leurs années de détention !

Rappelez-vous enfin que les transmissions à titre gratuit de titres de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont, elles, systématiquement exonérées d'imposition des plus-values.

Conclusion

Vous le voyez, les questions à régler et les paramètres à maîtriser pour préparer la transmission de votre entreprise ne manquent pas. C'est pourquoi, encore une



INTERNET

www.entreprisetransmission.com

> Le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables dédie un site à la transmission – sur lequel vous trouverez notamment des informations techniques – ainsi qu'un site Internet consacré à l'évaluation d'entreprise (www.entreprisetransmission.com).



fois, vous devez vous y prendre le plus tôt possible, même s'il est loin d'être facile d'envisager de passer un jour la main, surtout pour qui a créé son entreprise. Pour vous aider, vos conseils sont à vos côtés : votre expert-comptable pour la préparation comptable de la cession et la valorisation de votre affaire, votre avocat-conseil pour les aspects fiscaux et contractuels, votre assureur pour votre retraite et votre prévoyance, et votre notaire pour les aspects patrimoniaux et familiaux.

Et pensez à en parler avec votre proche entourage : le passage à la retraite marquera une rupture dans votre vie – que vous devez préparer – mais aussi dans la

leur, qui ne doit pas être trop brutal. De ce point de vue, vous pourrez décider, surtout si c'est une transmission familiale qui est privilégiée, d'accompagner la nouvelle équipe, par exemple en dotant votre société d'un conseil de surveillance que vous pourrez présider. Vous serez ainsi idéalement placé pour continuer à transmettre progressivement votre expérience tout en cessant votre activité professionnelle, et en vous laissant ainsi le temps de bien construire votre future vie de retraité.

I L.D.

1- Les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle exercée depuis 5 ans au moins sont exonérées lorsque les recettes n'excèdent pas 250 000 € TTC pour les entreprises industrielles ou commerciales ou les exploitants agricoles ou 90 000 € pour les entreprises de prestation de services. L'exonération est partielle et dégressive entre 250 000 et 350 000 € et entre 90 000 et 126 000 €.

■ Yves Fouchet, Président du Comité de la transmission d'entreprise au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

« Le dirigeant a encore trop tendance à chercher à céder son entreprise à son clone. »

> Quels sont les obstacles les plus fréquemment rencontrés par les experts-comptables pour organiser la transmission des entreprises de leurs clients ?

L'un des principaux obstacles est d'ordre psychologique car l'opération de transmission concerne très directement des êtres humains dans toute leur irrationalité et leur complexité. La transmission est aussi et trop souvent synonyme de départ en retraite du dirigeant, un sujet que tout chef d'entreprise, dynamique par essence, n'aborde pas facilement ! En outre, s'ajoute une spécificité culturelle française ou plus largement latine qui privilégie un modèle d'entreprise fondé sur l'homme et son groupe familial, favorisant des relations fusionnelles entre le dirigeant et son entreprise. Ce

faisant, le dirigeant recule trop souvent le moment de couper le lien, ce qui est une aberration économique, quand il ne refuse pas de passer le relais faute d'avoir trouvé un repreneur qui soit aussi son « clone ».

Enfin, un autre obstacle majeur concerne l'opacité du marché de la transmission, résultant de la confidentialité inévitable attachée aux opérations de transmission. En effet, l'annonce d'une intention de cession peut avoir un impact négatif auprès des fournisseurs, des clients, des salariés... ou encore provoquer une agitation nuisible auprès de la concurrence...

> Comment l'expert-comptable peut-il aider les TPE à trouver un repreneur ?

En vue de contribuer à la fluidification du marché de la transmission, l'Ordre

des experts-comptables a mis en place :

- une méthodologie dénommée « Missions spéciales cédants et repreneurs ». Basée sur l'anticipation, cette méthodologie permet d'identifier les différentes phases d'une opération de transmission et d'optimiser le déroulement des opérations de transmission.
- une bourse d'opportunités professionnelle et sécurisée « La bourse d'opportunités des experts-comptables ». Cet outil permet aux experts-comptables de déposer, pour le compte de leurs clients, et dans le strict respect des règles professionnelles, des annonces de cession ou de reprise d'entreprise, de consulter les annonces existantes et de faciliter ainsi la prise de contact entre cédant et repreneur. Des outils qui sont disponibles sur le site www.entreprisesettransmission.com